



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

## Arrêté du Maire n° AR\_2023-052

Portant réglementation sur l'éclairage public

### **Le Maire,**

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Pleurtuit sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents concernant l'éclairage public. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de Pleurtuit, dans les zones définies en annexe,

- Du 01 septembre au 15 mai :
  - o Pour les axes principaux rue de Dinan (giratoire sud jusqu'à la mairie), rue de Dinard (de la mairie au giratoire Brugaro), rue de l'aéroport (jusqu'au giratoire de Super U), rue Brindejont des Moulinais (de la mairie au panneau sortie d'agglomération), rue Saint Guillaume (de la mairie au giratoire du clos Champion) : l'éclairage public s'allumera en fonction du coucher du soleil (horloge astronomique) ou au plus tôt à 17h00 et s'éteindra à 1h00. Le matin, l'éclairage public s'allumera à 6h00 et s'éteindra en fonction du lever du soleil (horloge astronomique) ou au plus tard à 8h30.
  - o Pour le reste de la commune : l'éclairage public s'allumera en fonction du coucher du soleil (horloge astronomique) ou au plus tôt à 17h00 et s'éteindra à

21h00. Le matin, l'éclairage public s'allumera à 6h00 et s'éteindra en fonction du lever du soleil (horloge astronomique) ou au plus tard à 8h30.

- Du 16 mai au 31 août : pas d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté :

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Pleurtuit
- M. le Responsable des services techniques de la ville de Pleurtuit
- Le Service de Police Municipale
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique
- Le Service de ramassage des OM
- ENEDIS.

Pleurtuit, le 06/03/2023

Madame le Maire,

Sophie BÉZIER

